

UN NOUVEAU CONTRAT SOCIAL

DÉCLARATION DU CONGRÈS



ITUC CSI IGB

5^E CONGRÈS MONDIAL DE LA CSI

MELBOURNE, AUSTRALIE, 17-22 NOVEMBRE 2022

DÉCLARATION DU CONGRÈS

- 1.** Les inégalités et les injustices, au coeur du système économique défailant qui comporte d'énormes lacunes en matière de réglementation des entreprises et du secteur financier, ont été mises en évidence de façon criante et ont été considérablement accentuées par la pandémie de Covid-19. Un nouveau contrat social est aujourd'hui plus urgent que jamais pour mettre l'économie au service de l'humanité et sauver les personnes et la planète de la menace de destruction. C'est grâce au pouvoir de la main-d'œuvre organisée que le nouveau contrat social peut être garanti. Il constitue le fondement de la démocratie, de l'égalité, de la prospérité partagée et de la résilience nécessaires pour relever les défis auxquels sont confrontés les citoyens et les citoyennes dans le monde entier.
- 2.** Depuis plus de 150 ans, les travailleurs et les travailleuses se sont organisés en syndicats démocratiques, de sorte à créer un puissant moteur indépendant favorisant la démocratie et les droits. Les syndicats ont promu les progrès sociaux et économiques au fil de décennies d'actions collectives, jouant un rôle de contre-pouvoir face à l'exploitation, à la cupidité et à la discrimination. Les valeurs imprescriptibles de notre

mouvement, consacrées dans la **Déclaration de principes** de la CSI, sont les fondements d'un monde où la paix, la démocratie, le développement durable et l'égalité pour tous sont essentiels. Un monde où les droits des travailleurs/euses sont respectés, où les niveaux de vie sont décents et où personne n'est laissé pour compte.

3. Cette vision ne peut se concrétiser dans le contexte de l'actuelle économie mondiale néolibérale, dominée par les entreprises. Une transformation fondamentale est nécessaire, et le Congrès engage la CSI à lutter pour obtenir cette transformation. Combattre les inégalités, l'exploitation et la discrimination en marge ne suffira pas. Les changements doivent être globaux et bénéficier à tous les citoyen(ne)s du monde. La présente Déclaration décrit les mesures à prendre en vue d'obtenir cette transformation et d'établir un nouveau modèle.

4. Le Congrès réaffirme la Déclaration adoptée par le 4^e Congrès mondial de la CSI à Copenhague en 2018, qui expose en détail les failles de l'économie mondiale et dans laquelle nous nous sommes engagés à promouvoir la réalisation d'un nouveau contrat social comme la voie d'avenir. Renforcer le pouvoir des travailleurs et des travailleuses – la liberté syndicale, la négociation collective et le dialogue social doivent être placés au cœur même de cet objectif.

5. L'impérieuse nécessité du nouveau contrat social est devenue d'autant plus urgente à la suite du déclenchement de la pandémie de Covid-19, la dernière des crises croisées auxquelles est confronté le monde.

- i.** Des millions de personnes ont perdu la vie à cause de la pandémie, des centaines de millions d'emplois ont été perdus et des milliards de personnes dans les pays en développement

sont toujours exclues des emplois décents, de la vaccination et des soins médicaux. Les réactions de la plupart des gouvernements et des institutions financières et commerciales internationales se sont manifestement avérées inadéquates dans tous ces domaines.

- ii. Le changement climatique s'accélère, détruisant des vies et des moyens d'existence, provoquant des phénomènes météorologiques extrêmes, détruisant des habitats et générant des risques supplémentaires pour la santé.
- iii. La pauvreté et les inégalités économiques ne cessent de croître, la promesse d'un développement durable et inclusif pour les pays plus pauvres ne s'est toujours pas concrétisée – deux milliards de personnes sont, en désespoir de cause, prises au piège de l'économie informelle et la plupart des citoyen(ne)s du monde sont dépourvus de protection sociale.
- iv. Les salaires de nombreux travailleurs/euses sont trop bas, la part des revenus du travail dans le PIB ne cesse de chuter et des centaines de millions de personnes ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins élémentaires.
- v. Les modifications des modèles d'emploi et le recours abusif aux contrats temporaires et à court terme ont entraîné une profonde insécurité de l'emploi et ont porté atteinte à la liberté syndicale, à la négociation collective et à l'accès à la protection de l'emploi.
- vi. Les femmes sont victimes de discrimination dans le monde entier et sont fortement sous-représentées dans les organes décisionnels, l'écart de rémunération entre hommes et femmes à l'échelle mondiale demeure supérieur à 20 % et l'écart entre les taux d'activité des hommes et des femmes se situe à 27 %. Les données sur l'emploi des femmes sont rares, voire inexistantes

dans de nombreux pays, les femmes sont majoritaires dans l'économie informelle et la majeure partie du travail effectué par les femmes est sous-évaluée ou non rémunérée.

- vii. Les jeunes sont confrontés à l'exclusion sociale et économique partout dans le monde.
- viii. Au moins 2,8 millions de travailleurs/euses meurent chaque année d'accidents du travail et de maladies professionnelles et des millions d'autres subissent des lésions ou sont atteints de maladies liées à leur travail.
- ix. Une proportion élevée de femmes sont victimes, ou ont été victimes, de violence et de harcèlement fondés sur le genre, y compris au travail.
- x. Une grande partie de la population mondiale est privée des avantages de la technologie, quelques entreprises voraces ont amassé des fortunes colossales moyennant leur contrôle de données, et les risques réels pour l'emploi et les droits liés aux changements technologiques rapides ne sont toujours pas réglés.
- xi. Compte tenu de l'incapacité à répondre aux besoins des citoyen(ne)s, la démocratie est menacée, les citoyen(ne)s se sentent de plus en plus privés de leurs droits, la confiance dans les gouvernements continue d'être ébranlée et le multilatéralisme et la solidarité internationale sont en recul.
- xii. La menace d'une guerre nucléaire demeure bien réelle, tout comme la menace des conflits armés au sein des pays et d'un pays à l'autre.
- xiii. La **tendance des dernières décennies** à l'érosion des droits des travailleurs génère pauvreté, exclusion, insécurité et méfiance, et les employeurs rejettent leurs obligations à l'égard de leurs travailleurs et travailleuses, y compris dans les chaînes d'approvisionnement.

- xiv. Le racisme, la xénophobie et la discrimination demeurent un fléau pour le monde entier, et les travailleurs/euses migrants et les peuples autochtones sont victimes d'exploitation dans toutes les régions. Le racisme est un facteur majeur d'inégalité et coûte des vies.
- xv. Des millions de personnes sont prises au piège du travail forcé, de l'esclavage moderne ou de la traite des êtres humains et des dizaines de millions d'enfants travaillent au lieu d'aller à l'école.

6. La démocratie fait l'objet d'atteintes aux quatre coins du monde, de la répression meurtrière au Myanmar et en Iran, à l'imposition de régimes autoritaires à Hong Kong et au Bélarus, en passant par la déstabilisation des processus politiques dans les démocraties établies, tandis que les entreprises exercent un pouvoir croissant et les extrémistes utilisent les médias traditionnels et l'Internet pour diffuser les discours politiques de l'extrême droite, de la désinformation et entraîner une déstabilisation. Le nationalisme, le populisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'islamophobie sont en hausse, y compris les nouvelles formes de fascisme. Les institutions et mécanismes internationaux qui peuvent et doivent jeter les fondements de l'inclusion, de la prospérité partagée et d'un avenir durable ont été considérablement affaiblis. Bon nombre d'entre eux ne sont pas adaptés à l'époque actuelle et nécessitent une réforme profonde pour qu'ils remplissent le rôle qui leur revient dans la mise en oeuvre du nouveau contrat social en soutenant et en mettant en pratique les revendications des travailleurs et des travailleuses énoncées dans la présente déclaration. La CSI est engagée en faveur du multilatéralisme et salue le travail des institutions internationales qui soutiennent déjà les éléments du nouveau contrat social.

7. La CSI soutient les Nations unies en tant qu'organisme multilatéral incontournable, ainsi que son rôle, notamment son combat pour la paix, et considère que la réforme des Nations unies doit viser à accroître la responsabilisation et l'efficacité, reconnaissant la responsabilité des États membres de soutenir la Charte des Nations unies et son travail.

8. En outre, la CSI soutient le travail des Nations unies axé sur trois domaines d'intérêt particuliers pour les années à venir, s'agissant des principaux éléments de la réforme de l'économie mondiale et visant à la réalisation des Objectifs de développement durable:

- i.** l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale;
- ii.** l'Alliance mondiale pour les soins;
- iii.** garantir que le contrat social soit une pièce maîtresse de « Notre programme commun » en vue d'un nouveau Sommet mondial pour le développement social en 2025.

9. Depuis le dernier Congrès mondial de la CSI, des millions de personnes ont perdu la vie suite à des guerres, notamment des centaines de milliers de vies perdues dans les conflits au Yémen et dans le Tigré. Avec l'invasion brutale de l'Ukraine par la Russie, toutes les régions du monde ont été minées par des conflits ces dernières années, de sorte que des millions de personnes ont été forcées de chercher refuge en dehors de leur pays d'origine et des dizaines de millions d'autres ont été déplacées à l'intérieur de leurs frontières nationales – pour la plupart dans des pays moins riches.

10. La paix est au cœur des valeurs de la CSI. Le rejet total de la guerre et des atrocités qu'elle implique doit nous conduire à concevoir un cadre pour une sécurité commune, reposant sur les principes des Nations unies, qui s'attaque aux causes idéologiques, sociales et économiques des conflits, et réclame des comptes aux individus qui entament et alimentent des combats et commettent des crimes de guerre, ainsi que des attentats terroristes.

11. En tant que première force démocratique organisée parmi toutes les nations, le mouvement syndical international est indispensable pour relever les défis et dans la recherche de la paix. Le renforcement de la solidarité en temps de crise est essentiel pour créer un monde plus juste et plus humain.

12. Nous réaffirmons notre engagement à organiser pour renforcer le pouvoir des travailleurs et des travailleuses et faire face à ces crises, et à d'autres, auxquelles est confronté le monde. Nous nous félicitons des innombrables avancées en termes de solidarité syndicale, qui ont tant apporté à un si grand nombre, et nous nous engageons à lutter pour l'ensemble des citoyens pour qu'ils puissent tirer avantage de l'action syndicale et assumer le pouvoir conféré par l'adhésion à un syndicat.

- i.** Dans toutes les régions, les syndicats jouent un rôle essentiel dans la riposte à la pandémie de Covid-19 et le renforcement de la résilience nécessaire.
- ii.** Les travailleurs/euses continuent d'afficher leur détermination à s'organiser même si les droits sont bafoués, la répression sévit partout et les dictateurs gouvernent. Chaque jour, les travailleurs/euses mènent à bien avec succès des campagnes de syndicalisation et obtiennent des conventions collectives.
- iii.** En contribuant à garantir un monde meilleur aux travailleurs/euses et à leurs familles, nous sommes en première ligne de la campagne pour les Objectifs de développement durable des Nations unies, notamment l'Objectif 8 sur le travail décent à atteindre, et nous avons pris acte d'importants succès à l'OIT en ce qui concerne la Convention sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail, la Déclaration du centenaire de l'OIT en 2019, ainsi que l'Appel mondial à l'action de l'OIT de 2021 face à la pandémie.
- iv.** Nous sommes parvenus à inscrire la demande de création d'un fonds mondial pour la protection sociale à l'ordre du jour international.
- v.** La transition juste a été établie en tant qu'élément central de la lutte contre le changement climatique et

les syndicats, dans toutes les régions, se sont engagés dans une transition juste vers un avenir zéro carbone et zéro pauvreté.

- vi.** Les Nations unies ont entériné la nécessité d'établir un nouveau contrat social.
- vii.** La lutte pour garantir une diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement gagne en puissance.
- viii.** La solidarité syndicale internationale est tout aussi forte qu'à tout autre moment de l'histoire.

13. À des moments décisifs de l'histoire de l'humanité, le contrat social a jeté les fondements de la justice sociale et économique moyennant:

- i.** la création de l'OIT en 1919 au lendemain du désastre engendré par la Première Guerre mondiale – « Une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale »;
- ii.** l'adoption de la Déclaration de Philadelphie par l'OIT en 1944 au milieu des destructions de la Seconde Guerre mondiale, notamment son engagement à « la plénitude de l'emploi et l'élévation des niveaux de vie » et ses principes: « le travail n'est pas une marchandise; la liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès soutenu; la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous »;
- iii.** ces éléments ont ouvert la voie à une prospérité partagée dans une grande partie du monde. Pourtant, aujourd'hui, le contrat social est rompu. L'immensité et la complexité des défis croisés auxquels le monde est confronté exigent une vision et une détermination qui doivent égaler celles des visionnaires qui ont créé les

deux premières expressions du contrat social. Et cette fois, le contrat social ne doit pas se limiter aux pays déjà riches. Il doit être garanti à tous et à toutes et doit être résilient face aux futures crises et aux intérêts puissants qui s'opposent à la justice sociale et économique. Une OIT forte et efficace, promouvant le programme multilatéral, occupe une place centrale à cet égard. Bien que d'importants éléments du contrat social de l'après-Deuxième Guerre mondiale demeurent en place dans de nombreux pays, grâce à la vigilance et à l'organisation des syndicats, ils sont constamment menacés en l'absence d'un nouveau contrat social pour le monde.

- 14.** Malgré les tentatives des employeurs visant à porter atteinte à l'OIT, en particulier ses normes fondamentales du travail, et bien que de nombreux gouvernements n'aient pas respecté leurs obligations à l'égard de l'OIT, ni n'aient pris position contre les attaques portées par les employeurs, l'OIT a répondu aux besoins des travailleurs et des travailleuses et le Congrès est déterminé à veiller à ce que le mouvement syndical défende et soutienne l'OIT, dotée d'un mandat normatif et d'une structure tripartite.
- 15.** Les principales failles dans l'économie mondiale et les sociétés sont ancrées depuis des années, voire des décennies, comme indiqué dans la Déclaration du Congrès de la CSI à Copenhague. Depuis le Congrès à Copenhague, le monde a connu une accélération et une convergence de trois tendances à l'échelle mondiale face auxquelles l'action syndicale est d'une importance cruciale à tous les niveaux:
 - i.** le changement climatique;
 - ii.** la pandémie et la santé à l'échelle mondiale;
 - iii.** les changements technologiques.

LE CLIMAT

- 16.** Le réchauffement planétaire emporte des vies humaines et détruit des sources de revenu et, sans une action ambitieuse et de vaste portée, la planète risque de devenir inhabitable pour les êtres humains. Il détruit des emplois et menace de faire disparaître un plus grand nombre. Les phénomènes météorologiques extrêmes sont désormais fréquents, la fonte irréversible des masses de glace et le dégel de la toundra sont déjà amorcées et la biodiversité accuse un déclin considérable. Des dizaines de millions de réfugiés climatiques sont déplacés chaque année et ce nombre continue de croître. Les coûts de l'inaction, en termes humains et économiques, dépassent largement l'investissement qui est nécessaire à l'heure actuelle pour rééquilibrer l'atmosphère terrestre.
- 17.** Sur la base des tendances actuelles, le monde peinera à maintenir la hausse de température mondiale sous 1,5° C aux effets dévastateurs. Malgré leurs engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris et davantage de preuves des effets du réchauffement planétaire, de nombreux pays manquent à leurs obligations en vertu des Contributions déterminées au niveau national pour atteindre le double objectif de réduction des émissions et d'adaptation au changement climatique. Les pays les moins riches, où vit un grand nombre des personnes les plus vulnérables au changement climatique, sont privés des ressources et de la solidarité internationale nécessaires pour prendre et remplir des engagements appropriés. Alors que de nombreux investisseurs et entreprises se sont désormais engagés publiquement à assurer zéro émission nette, d'autres, y compris dans des secteurs à fortes émissions de carbone, s'opposent aux progrès. Les syndicats ont fait avancer le programme en matière de transition juste, en négociant la décarbonisation des industries et des villes, tout en assurant des emplois décents dans la transformation.

- 18.** Les politiques climatiques et énergétiques néolibérales, qui sont liées à la privatisation et à la marchandisation, n'ont pas permis de stopper l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et contribuent à accroître de manière significative le coût de l'énergie pour les consommateurs et l'industrie. Le phénomène croissant de la pauvreté énergétique doit être combattu en développant les capacités en énergies renouvelables et des systèmes de transport efficace afin de donner accès à l'énergie à tous. Les gouvernements et les pouvoirs publics doivent veiller à ce que l'obligation d'éradiquer la pauvreté énergétique et la précarité soit remplie. L'accès à l'énergie doit être considéré comme un droit humain.
- 19.** En outre, la tendance à la déforestation, à la perte de biodiversité, à la pollution des cours d'eau et des océans et à toute autre destruction écologique doit être évitée, freinée et inversée. La rareté de l'eau rend des populations entières vulnérables à la sécheresse et à la famine.
- 20. Le Congrès:**
- i.** réaffirme l'urgence de la lutte contre le changement climatique afin de sauver l'humanité et la biosphère;
 - ii.** déclare que l'absence d'action en matière de changement climatique est une trahison envers les jeunes et les générations à venir. Les syndicats doivent soutenir la mobilisation et l'organisation des jeunes pour assurer un avenir juste et durable;
 - iii.** enjoint tous les gouvernements de mettre en oeuvre des politiques évolutives visant à inverser la tendance du changement climatique à travers la décarbonisation de toutes les activités économiques, y compris en respectant et en surpassant les engagements et les objectifs convenus au niveau international;
 - iv.** réclame une transition juste, à laquelle participent pleinement les syndicats et sans laquelle le changement climatique ne peut être inversé, au coeur de tous les efforts pour faire face au changement climatique;

- v. reconnaît que l'action pour le climat, garantissant une transition juste, crée des emplois et soutient une main-d'oeuvre qualifiée et instruite;
- vi. s'engage à oeuvrer pour la conservation, la récupération et le développement de la propriété publique des infrastructures et des services énergétiques;
- vii. appelle les employeurs à adopter des stratégies zéro carbone en concertation avec les syndicats, par le biais de la négociation collective et du dialogue social;
- viii. exige que les politiques de commerce et d'investissement internationales, ainsi que les investisseurs, notamment les caisses de retraite, soutiennent l'impérieuse nécessité d'un avenir zéro carbone et zéro pauvreté;
- ix. insiste sur l'importance du transfert des technologies et des dispositions de soutien en matière de prêts et de subventions afin de permettre à tous les pays de transformer leur économie et de créer des emplois décents grâce à une transition juste;
- x. réaffirme l'importance des actions et des ressources à l'échelon mondial en vue d'assurer une adaptation au changement climatique et une atténuation de ses effets, ainsi qu'un soutien à une transition juste dans les pays les moins riches et les plus vulnérables;
- xi. soutient l'indemnisation pour les pertes et les dommages imputables au changement climatique;
- xii. réclame la fin des subventions dispendieuses des gouvernements aux entreprises de combustibles fossiles et l'adoption de mesures visant à éviter qu'elles génèrent des profits excessifs, tout en garantissant la protection des ménages contre la pauvreté énergétique, ainsi que des marchés publics pour appuyer l'action pour le climat, et appelle les investisseurs à conditionner les investissements à une transition juste éliminant

les combustibles fossiles et assurant des garanties d'emploi;

- xiii.** réclame des niveaux d'investissements adéquats dans l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie nécessaires pour garantir une transition juste;
- xiv.** reconnaît l'excellent travail accompli par les syndicats dans toutes les régions, souvent en alliance avec d'autres, et également sur le lieu de travail, notamment par la participation aux initiatives « Notre travail à l'épreuve du climat et de l'emploi ».

LA PANDÉMIE DE COVID-19 ET LA SANTÉ À L'ÉCHELLE MONDIALE

- 21.** *« Les défis en matière de santé publique, notamment les pandémies et épidémies, demeurent des menaces omniprésentes », Déclaration du Congrès de la CSI à 2018 Copenhague.*
- 22.** La pandémie de Covid-19 s'est déclenchée dans un monde peu préparé et manquant de moyens. Les avertissements de scientifiques durant de nombreuses années ont été largement ignorés par des gouvernements axés sur le court terme et peu disposés à balayer des décennies d'atteintes aux services publics, de déréglementation, de sous-financement et de privatisation, y compris d'emprise des entreprises sur les systèmes de santé et de soins. Il en est résulté une catastrophe mondiale où des millions de personnes ont perdu la vie, un plus grand nombre sont tombées malades et des centaines de millions d'emplois ont été détruits,

et qui a eu des effets dévastateurs sur des secteurs entiers de l'économie. Les plus vulnérables ont été les plus durement touchés dans l'ensemble des sociétés et l'impact économique a touché les femmes de manière fortement disproportionnée. L'éducation a été gravement perturbée à une période où les compétences et les qualifications sont essentielles pour faire face aux crises croisées auxquelles sont confrontés les citoyens partout dans le monde. Les jeunes font face à une plus grande incertitude que jamais, et le plus lourd fardeau est à nouveau porté par les pays les moins riches, où un grand nombre de personnes n'ont pas accès aux vaccins, aux tests et aux autres produits essentiels pour la santé.

- 23.** Le manque de personnel qualifié des services de santé et de soins dans les pays les moins riches est aggravé par la « fuite des cerveaux » de main-d'oeuvre formée de ces pays qui migrent vers les pays riches en quête de meilleures perspectives économiques.
- 24.** Bien que des scientifiques aient mis au point des vaccins efficaces à un rythme sans précédent, le nationalisme vaccinal, les dispositions relatives à la propriété intellectuelle, la capacité insuffisante de production mondiale et la quasi-absence de fabrication de vaccins dans la plupart des pays en développement ont privé des populations d'une assistance vitale, ont entraîné une aggravation considérable des inégalités et ont permis au virus SARS-CoV-2 de muter en des variants toujours plus dangereux.
- 25.** En outre, compte tenu du manque de capacités d'essai et de diagnostic dans nombre de pays, les taux déclarés à l'échelle mondiale de Covid-19 et des décès qui lui sont attribués sont largement sous-estimés. De plus, en raison de la charge qui pèse sur les systèmes de soins de santé dans pratiquement tous les pays, d'autres pathologies n'ont pas été traitées ou l'ont été avec des retards considérables, alourdissant la charge générale des maladies et de la mortalité. Par ailleurs, les effets néfastes de la pandémie sur la santé mentale, résultant notamment des mesures nécessaires pour enrayer les foyers, continueront d'être ressentis durant les années à venir.

- 26.** Nombreux sont les gouvernements qui ont répondu rapidement aux effets sur l'emploi et les revenus, en allouant des milliers de milliards de dollars à des mesures, principalement temporaires, visant à atténuer les pires effets économiques. Les syndicats dans de nombreux pays ont pu influencer sur les programmes de financement grâce au dialogue social et en exerçant des pressions. Toutefois, l'économie a été fragilisée dans de nombreux pays, qui ne disposent pas d'une marge budgétaire suffisante, de sorte qu'il leur est plus difficile de soutenir les travailleurs et leurs familles. Globalement, rien ne laisse présager l'existence d'une volonté politique suffisante pour rendre la protection sociale universelle et investir dans l'emploi à moyen et à long terme. Cette situation doit changer afin de renforcer la résilience pour éviter les effets catastrophiques de futures crises.
- 27.** Dans nombre de pays, les réponses des gouvernements se sont avérées inadéquates, aggravant et prolongeant la crise et empêchant de nombreuses personnes d'accéder aux aides financières des pouvoirs publics, conçues spécialement pour soutenir les intérêts des entreprises. Dans certains cas, notamment au Brésil, l'échec total des autorités nationales en matière de gouvernance, conjugué à une manipulation dans le cadre de la pandémie pour des raisons politiques, pourrait être considéré comme un crime contre l'humanité. Inversement, les travailleurs/euses, les communautés et les économies s'en sont mieux sortis là où le dialogue social a bien fonctionné et où les syndicats ont été en mesure de négocier aux niveaux national, sectoriel et de l'entreprise afin de garantir des conditions de travail plus sûres et une compensation pour perte de revenus.
- 28.** Le virus se propage principalement sur les lieux de travail – dans les établissements sanitaires et de soins, la logistique, l'agriculture, l'éducation, les transports et dans de nombreux autres secteurs. Gérer avec succès la pandémie actuelle et les éventuelles pandémies à venir dépend grandement de la capacité à garantir des lieux de travail sains et sûrs, tout en assurant à tous les travailleurs/euses le droit à des indemnités de maladie appropriées et le droit de refuser de travailler dans des conditions dangereuses, contribuant ainsi à prévenir la transmission.

C'est pourquoi, notre demande de reconnaissance de la santé et de la sécurité au travail en tant que droit fondamental, non seulement en droit mais également dans la pratique sur tous les lieux de travail, permettra non seulement de sauver des vies au travail, mais aussi de contribuer de manière essentielle à la santé publique aujourd'hui et à l'avenir.

29. D'importantes leçons doivent être tirées de la pandémie de Covid-19, notamment en ce qui concerne la surveillance des menaces potentielles et émergentes et l'établissement de rapports et l'échange d'informations au niveau international en la matière, la nécessité d'investir dans les soins et dans les capacités et les stratégies de la santé publique, le soutien à la recherche et au développement d'interventions pharmaceutiques, et la valeur des interventions autres que pharmaceutiques et le cadre économique et social pour les soutenir.

30. Le Congrès:

- i.** exige que toutes les personnes aient accès à des systèmes de santé publics de qualité et gratuits, y compris des vaccins, des traitements et des tests efficaces et mis à jour, dont les tests antigéniques rapides, pour faire face à la Covid-19 et à d'autres pandémies et maladies endémiques;
- ii.** exige la suppression de toutes les barrières de propriété intellectuelle, y compris à l'OMC, à la mise au point de vaccins, de tests et de traitements et à un accès abordable, en particulier pour les pays en développement;
- iii.** appelle à un effort au niveau mondial pour mettre en place des capacités de production de vaccins, de tests et de traitements dans les pays en développement;
- iv.** réclame la promotion de politiques d'investissements publics dans la recherche et la responsabilité des entreprises pharmaceutiques en ce qui concerne les fonds publics;

- v. salue l'Appel mondial à l'action de l'OIT de 2021 en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du Covid-19;
- vi. réclame une approbation réglementaire, fondée sur des données probantes, des vaccins et d'autres produits médicaux en temps opportun et non sur la base du pur intérêt national ou privé;
- vii. reconnaît que le plein emploi et un socle de protection du travail comportant les droits fondamentaux, des salaires vitaux et la maîtrise des horaires de travail sont essentiels à la santé publique, à la reprise et à la résilience;
- viii. s'engage à continuer de lutter pour que tous les lieux de travail soient sains et sûrs et pour que tous les travailleurs et travailleuses aient le droit de refuser de travailler dans des conditions dangereuses;
- ix. rappelle l'importance d'atteindre les ODD des Nations unies, notamment en ce qui concerne l'eau, l'assainissement et l'habitat, qui sont essentiels pour garantir la santé publique;
- x. appelle à des investissements substantiels dans les systèmes publics de santé et de soins à la personne, qui sont essentiels à la préparation, à la résilience et à la réaction, ainsi qu'à la solidarité intergénérationnelle;
- xi. enjoint tous les pays et employeurs d'accorder des congés de maladie rémunérés, notamment en cas de vaccination, de réalisation de tests ou de quarantaine à cause de la Covid-19;
- xii. rappelle l'importance de la sécurité sociale, notamment une protection sociale pour tous;
- xiii. réclame la reconnaissance de la Covid-19 comme maladie professionnelle par tous les pays.

LES TECHNOLOGIES

- 31.** Depuis leurs tout débuts, les syndicats ont négocié et obtenu des conventions collectives relatives à l'introduction des nouvelles technologies, maximisant les avantages pour les travailleurs/euses, minimisant les impacts négatifs et assurant un partage des gains économiques liés aux technologies. Ce rôle crucial des syndicats a été constamment amoindri, dans la mesure où la liberté syndicale et la négociation collective font l'objet d'atteintes et les employeurs utilisent des applications technologiques pour éviter toute relation de travail, voire placer les travailleurs/euses sous l'autorité d'algorithmes et les soumettre à une surveillance intrusive. Des progrès rapides dans le domaine de la connaissance et de l'innovation technique sont réalisés dans pratiquement toutes les industries et tous les domaines de l'activité humaine et pourtant les gains économiques ne sont pas partagés équitablement. C'est particulièrement flagrant dans le secteur technologique, où un nombre restreint d'oligarques ont amassé des fortunes colossales, en grande partie non taxées. Dans le même temps, près de la moitié de la population mondiale n'a pas accès à une connexion Internet de qualité à un prix abordable.
- 32.** Les incidences des avancées technologiques sont inégales, en fonction de la position qu'occupent les pays dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, où l'insuffisance de transferts de technologies laisse de nombreux pays à la traîne, créant ainsi plus de pauvreté. Les syndicats dans de nombreux pays, en particulier les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, manquent également d'opportunités et de ressources pour négocier efficacement l'introduction des nouvelles technologies.
- 33.** La production de données a un rôle central dans les avancées technologiques à l'ère de l'Internet, en particulier compte tenu de l'accélération de l'apprentissage automatique ou de « l'intelligence artificielle ». La quantité de données créées et traitées augmente de façon

exponentielle, et ce sont la propriété et le contrôle de ces données qui déterminent les résultats sociaux et économiques. Rétrospectivement, l'évolution technique est le créateur net d'emplois et d'énormes avantages pour l'humanité – veiller à ce que ce soit le cas à l'avenir dépend des règles régissant le contrôle des données, le droit à la vie privée, les droits d'organisation et de négociation collective et l'apprentissage tout au long de la vie.

34. Lorsque l'introduction des technologies est négociée avec les syndicats, non seulement les intérêts de la main-d'oeuvre sont protégés, mais un déploiement plus efficace et performant des technologies est également assuré. Pour que les changements technologiques servent le bien commun, les gouvernements doivent concevoir et mettre en oeuvre des cadres réglementaires garantissant l'accès de tous aux technologies et renforçant les normes fondamentales de l'OIT, ainsi que d'autres droits humains reconnus au niveau international dans un monde en rapide mutation. Les citoyens doivent avoir le droit de posséder et de contrôler les données les concernant, tout comme ils doivent avoir le droit de contrôle sur leur propre corps. Il est pour cela essentiel de faire une distinction entre les données privées des citoyens, les données officielles telles que celles requises légitimement pour les registres des gouvernements et les données que les citoyens choisissent de partager avec d'autres.

35. Les technologies ont également facilité le travail à distance et à domicile, ayant des effets tant positifs que négatifs sur les travailleurs/euses. Un plus grand nombre de personnes travaillent désormais à domicile depuis le début de la pandémie et, pour certaines d'entre elles, le travail à domicile sera vraisemblablement permanent. Dans de nombreux cas, le travail à distance permanent est imposé par les employeurs sans négociation, voire sans consultation. De plus en plus de travailleurs/euses sont soumis à une surveillance très intrusive et permanente par les employeurs dans le milieu de travail à domicile et maintenir un équilibre décent entre vie professionnelle et vie familiale s'avère difficile, voire impossible pour un grand nombre. La technologie numérique est également déployée pour accroître l'externalisation et la sous-traitance, au détriment des droits, de la sécurité de l'emploi et des salaires.

36. Une transition juste et des droits numériques pour les travailleurs et les travailleuses s'avèrent importants aujourd'hui pour gérer les bouleversements causés par les changements technologiques, et ne feront que gagner en importance. Les droits numériques, fondés sur les normes fondamentales de l'OIT et s'appuyant sur la mise en oeuvre de ces normes, sont essentiels pour soutenir l'emploi, remédier aux disparités de genre en matière d'accès et de recours à la technologie, garantir la santé et la sécurité au travail et assurer un équilibre satisfaisant entre vie professionnelle et vie privée.

37. Compte tenu de l'augmentation de la fourniture de services gouvernementaux par voie numérique, le manque d'accès à la technologie numérique prive de nombreuses personnes, en particulier dans l'économie informelle, d'accès aux services et au soutien vitaux du gouvernement.

38. La recherche, l'éducation et l'innovation axée sur la recherche sont des conditions indispensables pour développer et soutenir des sociétés durables. La recherche, la liberté académique et la confiance dans la connaissance constituent des fondements de la démocratie.

39. Le Congrès:

- i.** enjoint les gouvernements de mettre en oeuvre des politiques et des réglementations régissant les technologies, les données et le déploiement d'algorithmes qui soient favorables à l'emploi et aux travailleurs/euses et garantissent le droit à la vie privée et le contrôle et la propriété par les citoyens de leurs propres données;
- ii.** appelle les gouvernements et les institutions internationales à combler la fracture numérique mondiale, à garantir à tous les citoyen(ne)s dans le monde l'accès à une connexion à l'Internet en tant que droit humain et à garantir l'accès de tous aux technologies;

- iii.** appelle les gouvernements et les institutions internationales à mettre en oeuvre des politiques et des stratégies volontaristes en matière de numérisation, notamment en vue d'améliorer l'accès aux services publics;
- iv.** déclare que les gouvernements ne doivent ratifier aucun accord commercial comportant des dispositions qui limitent leur capacité à réglementer l'économie numérique;
- v.** exige le démantèlement des grands monopoles des technologies afin de garantir une concurrence loyale et la fin du pouvoir de monopole;
- vi.** réclame une réforme fiscale afin de garantir que les entreprises de technologie paient équitablement leur part d'impôts dans le pays où les bénéfices sont réalisés;
- vii.** réclame l'établissement de cadres nationaux et internationaux exigeant des négociations préalables avec les syndicats en ce qui concerne l'introduction de nouvelles technologies dans les entreprises;
- viii.** réclame la réglementation du marché du travail par les gouvernements afin de mettre fin à la fausse classification des travailleurs/euses comme entrepreneurs indépendants et de veiller à ce que les travailleurs/euses dans les entreprises-plateformes et autres sociétés numériques et liées à la technologie jouissent pleinement de leurs droits d'organisation et de négociation collective;
- ix.** enjoint, en outre, les gouvernements de retirer les règles de concurrence qui empêchent les travailleurs/euses indépendants de s'organiser et de négocier collectivement pour obtenir des tarifs équitables pour leur travail;

- x.** demande que les cadres réglementaires garantissent des conditions de travail décentes pour les travailleurs à distance, notamment par la promotion de la négociation collective, et interdisent la surveillance intrusive de la main-d'oeuvre où qu'elle travaille;
- xi.** appelle à des mesures vigoureuses et urgentes visant à empêcher les entreprises de tirer profit de la diffusion d'informations mensongères, de discours de haine et de désinformation et à leur demander des comptes;
- xii.** exhorte les gouvernements et les entreprises à optimiser, dans tous les pays, le potentiel des nouvelles technologies en vue de créer des emplois décents et durables qui contribuent à un monde zéro carbone et zéro pauvreté;
- xiii.** réclame la mise en oeuvre du droit à une éducation publique de qualité pour tous, servant de base à tous les rôles qui contribuent au bon fonctionnement de la société, ainsi que la mise en place de systèmes d'apprentissage gratuit tout au long de la vie pour permettre aux travailleurs/euses de se doter de connaissances, de compétences et d'aptitudes techniques, tout en se préparant à travailler, lorsqu'ils sont à la recherche d'un emploi, ou au travail;
- xiv.** reconnaît que l'apprentissage tout au long de la vie nécessite des investissements dans l'éducation à tous les niveaux, notamment un travail décent et des établissements appropriés pour les enseignants et les formateurs, ainsi que la liberté académique;
- xv.** s'oppose à toute libéralisation du commerce numérique international qui pourrait empêcher les États de réglementer les pratiques sociales et fiscales des opérateurs numériques;

- xvi. enjoint les gouvernements de remédier aux effets des entreprises numériques sur l'informalité, y compris dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

40. La convergence de ces trois tendances à l'échelle mondiale constitue une grande menace pour l'humanité à l'heure actuelle et la réaction du mouvement syndical international à ces tendances est d'une importance cruciale. Alors que l'appel à un nouveau contrat social gagne en puissance, il ne peut avoir un impact durable que s'il résiste à l'épreuve du temps et est résilient face à l'opposition inévitable des forces politiques régressives et du pouvoir des entreprises. Il doit se fonder sur de nouveaux moyens de mesurer les progrès sociaux et économiques et de demander des comptes aux gouvernements. Qui plus est, il ne peut être légitime que s'il est basé sur les revendications des travailleurs/euses.

UN NOUVEAU CONTRAT SOCIAL

41. Le Congrès appelle à un nouveau contrat social fondé sur les six revendications des travailleurs/euses, à savoir:

- i. L'emploi
- ii. Les droits
- iii. Les salaires
- iv. La protection sociale
- v. L'égalité
- vi. L'inclusion

L'EMPLOI

42. Les effets de la pandémie de Covid-19 ont entraîné la perte de plus de 250 millions d'emplois dans le monde entier et ont aggravé l'ampleur du sous-emploi dans nombre de pays. Avant même la pandémie, les gouvernements faisaient preuve de peu d'engagement dans le plein emploi, objectif pourtant central des politiques. Afin d'atteindre le plein emploi, 575 millions de nouveaux emplois doivent être créés, dont la plupart doivent être occupés par des femmes pour combler l'écart entre l'emploi des hommes et des femmes. Les emplois existants sont de plus en plus précaires, ne garantissant pas un niveau de vie décent. Un grand nombre d'entre eux ne satisfont même pas aux niveaux officiels de salaire minimum souvent insuffisants lorsqu'ils existent. Les jeunes, en particulier, ont été fortement touchés, compte tenu des forts taux de chômage des jeunes, de la prédominance de régimes de travail précaires, voire de l'absence de tout type de contrat de travail.

43. En outre, quelque deux milliards de travailleurs/euses sont pris au piège de l'emploi informel. La formalisation de ces emplois doit être un objectif essentiel des gouvernements, avec le soutien des institutions internationales, en particulier l'OIT. Il est essentiel de réformer les institutions financières internationales en vue d'instaurer des conditions favorables à la création d'emplois et à la formalisation. Il en va de même pour la création d'un système commercial favorable aux travailleurs et aux travailleuses et la conception et la mise en place de la politique industrielle, notamment le soutien international aux initiatives nationales de politique industrielle. Pour atteindre ces objectifs, les gouvernements doivent consulter les syndicats par le biais du dialogue social en vue d'élaborer des plans nationaux de création d'emplois respectueux du climat et assurant une transition juste, et de contrôler et de garantir leur mise en oeuvre. L'accent doit être particulièrement mis sur les investissements du secteur public dans la santé et les soins, ainsi que sur l'infrastructure qui contribue à assurer tant zéro émission nette de carbone que la résilience aux changements climatiques.

- 44.** À l'échelle mondiale, la perte d'emplois des femmes a atteint 5 % contre 3,9 % chez les hommes. Quatre-vingt-dix pour cent des femmes qui avaient perdu leur emploi au cours des 18 premiers mois de la pandémie ont quitté le marché du travail, ce qui pourrait renforcer l'exclusion des femmes du marché de l'emploi. Les plans pour l'emploi doivent remédier à ce déséquilibre entre les sexes en s'axant en particulier sur la création d'emplois pour les femmes et les jeunes.
- 45.** La pandémie a également mis en évidence de façon criante les conséquences des sous-investissements dans la santé et les soins, notamment les établissements de soins qui n'ont pas été en mesure de dispenser des soins appropriés aux personnes vulnérables et les systèmes de santé publique qui ont manqué de moyens pour gérer les innombrables cas. Elle a, par ailleurs, mis en lumière l'incidence de la privatisation de ces services essentiels, permettant à des prestataires privés d'engranger des bénéfices aux dépens d'une couverture universelle et, souvent, de soins de qualité. En outre, la pression sur les établissements sanitaires et les systèmes mobiles de soins, déjà affaiblis par la privatisation et un financement insuffisant, a entraîné un important déficit en matière de traitement d'autres problèmes de santé graves, lourd de conséquences pour les personnes qui n'ont pas pu obtenir les soins de santé nécessaires.
- 46.** Des investissements publics dans la création d'emplois et la création d'emplois décents et sûrs dans les secteurs public et privé engendrent davantage de croissance économique et d'emplois. Un ensemble de mesures réglementaires et fiscales, des investissements dans l'éducation et la formation et des politiques actives du marché du travail sont autant de composants essentiels d'un plan pour l'emploi cohérent et efficace. En outre, les efforts pour maintenir les emplois assortis d'une protection sociale par le biais du dialogue social mené par les syndicats ont contribué à atténuer les effets négatifs de la crise. D'autre part, la politique industrielle revient au-devant de la scène dans les débats publics et doit constituer le fondement des plans nationaux pour l'emploi et du développement.

47. Afin de parvenir au plein emploi, il est nécessaire de garantir une marge de manoeuvre budgétaire aux gouvernements, tout comme un appui et des incitations des Institutions financières internationales politiques pour les politiques macroéconomiques génératrices d'emplois et mettant à profit les technologies les plus récentes.

48. La contribution de l'économie sociale et solidaire à la création et la conservation d'emplois, par le biais de coopératives et de mutuelles, doit également être encouragée moyennant des politiques et des programmes visant à favoriser leur développement.

49. Quelques gouvernements ont obtenu de bons résultats en termes de conservation et de création d'emplois décents, et les leçons qui peuvent être tirées de ces expériences doivent être analysées et appliquées ailleurs.

50. Le Congrès:

- i.** déclare que la création d'emplois décents et sûrs est essentielle à une reprise suite aux premiers effets de la pandémie et à d'autres crises mondiales, ainsi qu'à la résilience et à la durabilité nécessaires pour l'avenir;
- ii.** appelle tous les gouvernements à instaurer le plein emploi comme objectif politique central, ainsi que les institutions financières internationales et autres, telles que l'OMC, à soutenir en priorité la création d'emplois, en particulier pour les femmes et les jeunes;
- iii.** fixe l'objectif de création de 575 millions d'emplois afin d'atteindre le plein emploi et de formalisation d'au moins la moitié de tous les emplois informels d'ici à 2030, en reconnaissant l'importance de la Recommandation 204 de l'OIT;

- iv. appelle tous les gouvernements à établir et à mettre en oeuvre, en concertation avec les syndicats, des plans nationaux pour l'emploi dans le cadre des plans de reprise qui garantissent la création d'emplois respectueux du climat assortis d'une transition juste, donnant la priorité aux investissements du secteur public dans la santé, les soins et les infrastructures respectueuses du climat, y compris des mesures de maintien de l'emploi avec une protection sociale adaptée;
- v. appelle les gouvernements, avec le soutien des institutions internationales, à faciliter au maximum le déploiement des nouvelles technologies en vue d'une action pour le climat à haute intensité d'emplois, notamment en supprimant les obstacles au transfert des technologies et en prévoyant des mesures d'incitation en faveur de ce transfert;
- vi. souligne la nécessité de mener une action concertée pour soutenir la formalisation du travail informel en emplois décents, au titre des stratégies de création d'emplois;
- vii. insiste sur la nécessité d'investir comme il se doit dans l'éducation et la formation afin d'atteindre l'ODD 4 pour assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie;
- viii. appelle les gouvernements à reconnaître et à améliorer la négociation collective en tant que droit fondamental et outil efficace pour la responsabilité et la prospérité partagées, les transitions et la confiance;
- ix. appelle à une coopération multilatérale axée sur l'allègement de la dette et, le cas échéant, à l'annulation de la dette, à l'investissement et à la coopération en matière fiscale afin de permettre aux pays d'investir dans la création d'emplois.

LES DROITS

51. Les atteintes aux droits fondamentaux dans le monde entier sapent la démocratie et la responsabilisation, alimentent les dissensions et le populisme et affaiblissent les fondements mêmes des sociétés. Les dictateurs sont en mesure d'agir en toute impunité et les dérives autocratiques font peser une menace constante même dans les démocraties. Des mesures très proches de celles adoptées dans des dictatures sont appliquées dans des pays démocratiques, où les gouvernements cherchent à supprimer toute dissension publique concernant des questions économiques, sociales et environnementales. Le pouvoir collectif de l'organisation syndicale et la solidarité constituent le contre-pouvoir le plus puissant face à ces tendances, en particulier lorsque les gouvernements manquent à leur obligation première de protéger tous les droits humains et de garantir leur respect.
52. C'est pourquoi, la défense et la promotion des droits des travailleurs, en tant que droits humains fondamentaux, constituent la priorité centrale de la CSI.
53. *L'Indice CSI des droits dans le monde* fait le point de l'érosion, depuis dix ans, des droits d'organisation des travailleurs et de négociation collective, conjuguée à l'accroissement des restrictions à la liberté d'expression et de réunion. Lorsque les normes fondamentales du travail reconnues internationalement font l'objet d'atteintes, les niveaux de vie et les conditions de travail en pâtissent. Lorsque les citoyens n'ont pas le droit de s'organiser pour modifier l'équilibre des pouvoirs sur le lieu de travail, d'autres droits, notamment la liberté d'expression et la liberté de réunion, deviennent bien plus vulnérables. Les actions syndicales de mobilisation lancées par la CSI à l'échelle internationale en vue de soutenir la main-d'œuvre dans des pays gouvernés par des régimes autocratiques et totalitaires, notamment le Bélarus, l'Eswatini, Hong Kong, l'Iran et le Myanmar, et dans d'autres pays où les violations des droits sont particulièrement graves, tels que le Bangladesh, l'Inde, la Colombie, le Guatemala, Haïti, la Palestine, les Philippines, le Sahara occidental, la Turquie, le Zimbabwe et de nombreuses autres parties du monde, y ont constitué une source vitale de solidarité pour les travailleurs/euses.

- 54.** Un mécanisme de réaction rapide à l'échelle internationale aux violations a assuré une solidarité vitale, et une action globale comprenant des campagnes et des activités de sensibilisation a permis de soutenir les travailleurs/euses dans les pays où la suppression de leurs droits est systématique, tout comme la répression politique et l'exposition des travailleurs/euses aux conflits et à la violence. L'*Indice des droits dans le monde* joue un rôle crucial en servant de base à des actions ciblées, en particulier sur les pays à risque.
- 55.** Alors que les travailleurs/euses ont résisté aux tentatives des employeurs à l'OIT de remettre en cause le droit de grève, ce droit le plus fondamental fait néanmoins l'objet d'atteintes dans de nombreux pays. En l'absence de droit de grève, les travailleurs/euses sont privés de la possibilité de se protéger et de protéger leurs collègues de l'exploitation, de relever leur niveau de vie, d'améliorer leurs conditions de travail et, de fait, de lutter contre la tyrannie et l'oppression. Cette tendance s'accompagne de plus en plus d'atteintes aux droits des travailleurs à la liberté d'expression et de réunion.
- 56.** Les tentatives des employeurs visant à affaiblir le processus normatif et le système de contrôle de l'OIT ne se sont pas limitées au droit de grève. Leur opposition à la reconnaissance de la santé et de la sécurité au travail comme droit fondamental des travailleurs et leurs efforts pour bloquer l'intervention de l'OIT en matière de chaînes d'approvisionnement et de diligence raisonnable ne sont que deux exemples, outre leur réticence à établir de nouvelles normes de l'OIT. Une OIT forte et faisant autorité, veillant à la ratification et au respect des normes internationales du travail, joue un rôle central dans la réalisation des droits des travailleurs et, par conséquent, du nouveau contrat social.
- 57.** Les normes de l'OIT sont essentielles à des relations constructives entre les employeurs et, par le biais de leurs syndicats, les travailleurs/euses. Lorsque les employeurs s'engagent dans un véritable dialogue social, la négociation collective et le droit syndical, les syndicats les consultent et négocient avec eux. Lorsque les employeurs bafouent ces droits, les

syndicats s'y opposent et la CSI apporte solidarité et exerce des pressions à l'échelle internationale en vue de les défendre. En outre, le contrôle et l'application effectives des normes de l'OIT doivent être des priorités aux échelons national et international.

58. D'importants déficits subsistent également en ce qui concerne le respect des autres normes fondamentales du travail. Au moins 26 millions de personnes sont victimes de travail forcé, bien que le Protocole relatif à la Convention sur le travail forcé de l'OIT soit désormais en vigueur, ratifié par plus de 50 pays. En outre, les progrès en matière de travail des enfants sont au point mort depuis plusieurs années, alors que quelque 160 millions d'enfants continuent de travailler, malgré la ratification universelle de la Convention 182 et la ratification quasi universelle de la Convention 138. Et les citoyens dans le monde entier continuent de subir des discriminations fondées sur leur genre, leur race ou leur ethnicité, ainsi que d'autres motifs. Dans la plupart des pays, l'égalité de rémunération pour les femmes ne sera pas assurée avant plusieurs décennies, sur la base de la trajectoire actuelle. La situation qui prévaut sur l'ensemble de ces fronts s'est détériorée durant la pandémie.

59. Si la responsabilité première en ce qui concerne les droits des travailleurs et autres droits humains incombe aux gouvernements, d'importants progrès ont été accomplis pour assurer une diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement des multinationales, notamment l'adoption d'une législation par plusieurs pays en réponse aux appels lancés par les syndicats et leurs alliés. Il reste encore beaucoup à faire. Les entreprises doivent être tenues pour responsables de l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement et doivent rendre des comptes lorsque leurs fournisseurs, elles-mêmes ou d'autres partenaires commerciaux participent à des activités commerciales qui violent les droits. Alors que les négociations en vue d'un Traité des Nations unies sur les entreprises et les droits humains se poursuivent, il est nécessaire de recourir à tous les mécanismes disponibles et efficaces aux échelons national et international pour garantir la responsabilité des entreprises. Et l'OIT doit adopter une nouvelle convention pour aborder les normes et les lacunes de gouvernance dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

- 60.** Le modèle économique actuel doit être remplacé par des systèmes de relations de travail constructives conformément aux Conventions 87 et 98 de l'OIT, le travail décent, la protection sociale et un climat politique stable sans crainte de représailles. Le dialogue social et les conventions collectives fournissent une méthode inégalée pour promouvoir la justice sociale et accomplir des progrès sociaux et économiques inclusifs. Un taux élevé de syndicalisation et de négociation collective, ainsi qu'un dialogue social de qualité sont une source de force économique et peuvent également servir de tampon en période d'incertitude économique.
- 61.** À l'échelle mondiale, l'inspection du travail doit être dotée de moyens adéquats et les mécanismes d'application de la législation du travail, y compris les normes de l'OIT, devant les tribunaux ou autres juridictions doivent se voir confier les attributions nécessaires et être dotés des ressources suffisantes pour assurer une protection efficace.
- 62.** Le pouvoir toujours croissant des entreprises et leur position dominante face aux gouvernements sont à l'origine du déni des droits des travailleurs. Elles ont veillé à ce que les systèmes fiscaux soient à leur avantage et aillent à l'encontre des intérêts des citoyens. Plus de 500 milliards USD de recettes de l'impôt sur les sociétés disparaissent dans des paradis fiscaux chaque année, tout comme les 200 milliards USD de revenus de riches particuliers. Dans un trop grand nombre de pays, les entreprises continuent de jouir de l'impunité pour violations des droits et destruction de l'environnement, y compris les émissions de carbone. La consolidation du pouvoir des entreprises, moyennant des fusions et des rachats, l'élimination de la concurrence, la suppression des conditions de travail et des salaires décents et l'acquisition des technologies ont permis à quelques individus d'exercer un pouvoir sans limite, en créant des monopoles qui doivent être démantelés ou faire l'objet d'une appropriation et d'un contrôle démocratiques. Les dix plus grandes entreprises du monde ont déclaré des bénéfices combinés de quelque 360 milliards USD en 2021. Le démantèlement des monopoles technologiques doit permettre aux pays en développement et émergents de prendre leur place dans la technologie et les industries qui en dépendent.

63. Le recours aux modèles « d'entreprises-plateformes » pour refuser le statut professionnel est en hausse, et menace les droits des travailleurs non seulement dans les entreprises bien connues de transport des personnes, mais également dans de nombreux autres secteurs, y compris dans les chaînes d'approvisionnement.

64. Les entreprises ont écrit les règles de l'économie mondiale. Il est temps que les gouvernements réécrivent les règles, en concertation avec les syndicats, dans l'intérêt des citoyens et pour sauver la planète de la destruction de l'environnement.

65. Le Congrès:

- i.** s'engage à soutenir la démocratie et l'autodétermination de manière indéfectible et à se mobiliser à l'échelle internationale afin de soutenir les travailleurs/euses et leurs syndicats dans la lutte contre les dictatures et les autocraties;
- ii.** enjoint les gouvernements de veiller au respect des normes internationales du travail en remplissant leurs obligations envers l'OIT et de mettre fin au nivellement par le bas en termes de droits des travailleurs;
- iii.** s'engage à soutenir les syndicats dans leurs efforts pour faire pleinement usage des normes de l'OIT et de son système de contrôle;
- iv.** réaffirme l'importance capitale de la liberté syndicale et de la négociation collective, et s'engage à faire campagne pour la reconnaissance effective de ces droits habitants et la fin des restrictions inacceptables qui leur sont imposées partout dans le monde;
- v.** décide de continuer de défendre le droit de grève pour tous les travailleurs/euses;
- vi.** reconnaît le rôle vital de l'Organisation internationale du travail, sa gouvernance tripartite unique, son élaboration

des normes et son contrôle de leur application, ainsi que sa gouvernance en matière de questions économiques, sociales et de l'emploi au sein du système international;

- vii.** reconnaît que les droits humains de la liberté d'expression et de réunion et le droit de manifester revêtent une importance capitale pour les syndicats et leur capacité à soutenir et à défendre les droits et les intérêts des travailleurs/euses;
- viii.** s'engage à oeuvrer pour que tous les lieux de travail soient sains et sûrs et pour que des comités de sécurité auxquels participent les employeurs et les syndicats soient établis dans tous les pays;
- ix.** réclame l'application universelle du socle de protection sociale contenu dans la Déclaration du centenaire de l'OIT;
- x.** appelle tous les gouvernements à instaurer l'obligation de diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale conformément aux Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au minimum, et les organismes régionaux et internationaux à apporter leur soutien à cet égard, au même titre que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;
- xi.** engage la CSI à collaborer avec l'OIT en vue de promouvoir le concept de relations de travail constructives avec d'autres organisations internationales et à collaborer avec les FSI pour promouvoir la diligence raisonnable et une réglementation contraignante afin de veiller à ce que les entreprises respectent les droits humains et du travail et réagissent de manière appropriée aux cas de violations;
- xii.** appelle la CSI à encourager les organisations nationales à s'engager activement dans le dialogue avec les employeurs et leurs organisations et à soutenir ces efforts;

- xiii.** s'engage à oeuvrer pour la finalisation d'un Traité solide des Nations unies sur les entreprises et les droits humains et pour sa ratification et son application universelles, ainsi que pour l'adoption d'une Convention de l'OIT sur les chaînes d'approvisionnement;
- xiv.** demande que tous les accords commerciaux internationaux comprennent des mécanismes exécutoires pour assurer la protection des normes du travail et des droits humains, et la protection du droit des États de légiférer dans l'intérêt public et que les procédures de règlement des différends entre investisseurs et États soient abandonnées afin de protéger les services publics, les droits des travailleurs et la souveraineté;
- xv.** demande que des mesures globales soient prises d'urgence pour garantir un taux minimum d'imposition des sociétés à l'échelle internationale; mettre fin à l'évasion fiscale, notamment en interdisant l'accès à la passation des marchés publics et en supprimant les subventions pour les entreprises pratiquant l'évasion fiscale; et assurer le rapatriement des fonds placés dans des paradis fiscaux afin de favoriser les investissements et la création d'emplois;
- xvi.** condamne les entreprises qui profitent des conflits et des pénuries de denrées alimentaires, de carburant et d'autres ressources essentielles, et exige que des taxes exceptionnelles leur soient imposées;
- xvii.** réaffirme l'engagement de la CSI en faveur d'accords commerciaux internationaux équilibrés et équitables, garants d'investissements productifs et de création d'emplois;
- xviii.** enjoint les gouvernements de mettre fin aux lacunes réglementaires, notamment en ce qui concerne les entreprises-plateformes, qui nient la relation de travail;

- xix.** réaffirme les droits des travailleurs/euses migrants, l'importance des migrations sûres, ordonnées et régulières et l'application des normes internationales du travail et d'autres normes relatives aux droits humains dans les accords bilatéraux et multilatéraux;
- xx.** appelle à des législations sur la concurrence et les ententes visant à empêcher l'accumulation du pouvoir de monopole par des entreprises privées, notamment Amazon, et à démanteler les monopoles existants ou à les transférer au secteur public;
- xxi.** réclame des mesures visant à empêcher l'utilisation des réseaux sociaux et d'autres plateformes similaires pour porter atteinte à la démocratie et diffuser des discours de haine et de désinformation;
- xxii.** s'engage à soutenir l'engagement des organisations affiliées dans les débats politiques et les élections;
- xxiii.** déplore l'occupation continue de la Palestine par Israël et réaffirme la politique adoptée lors du 4^e Congrès mondial de la CSI à Copenhague en faveur d'une solution prévoyant deux États conformément aux Résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies;
- xxiv.** condamne la prise de pouvoir et la répression généralisée des droits en Afghanistan, au Bélarus, en Eswatini, à Hong Kong, au Myanmar, tout comme la prise de pouvoir et le maintien au pouvoir par la force et par des atteintes à l'État de droit partout ailleurs.
- xxv.** réaffirme la position du 4^e Congrès mondial de la CSI dénonçant la souffrance du peuple sahraoui au Sahara occidental et exhorte toutes les parties concernées à rechercher une solution juste et durable sous l'égide des Nations unies, et s'engage à soutenir de manière indéfectible le droit de tous les peuples à l'autodétermination.

LES SALAIRES

- 66.** La part des revenus du travail au niveau mondial est en baisse depuis de nombreuses années, particulièrement pour les travailleurs/euses à faible revenu. En revanche, la part du revenu au niveau mondial bénéficiant au capital ne cesse d'augmenter. Entretemps, les inégalités de revenus montent en flèche. Avant même la pandémie de Covid-19, un grand nombre de travailleurs/euses ne gagnaient pas assez pour vivre dignement. Le *Sondage d'opinion mondial 2020 de la CSI* révèle que 42 % des répondants ont déclaré que les revenus de leur ménage avaient diminué par rapport au coût de la vie. Si la productivité de la main-d'œuvre est en augmentation constante depuis des décennies, les salaires ne cessent de diminuer. Par ailleurs, l'écart de rémunération entre hommes et femmes à l'échelle mondiale demeure supérieur à 20 %.
- 67.** Le pourcentage total de la main-d'oeuvre dans le monde couverte par des conventions collectives a également diminué, ce qui contribue principalement à la réduction de la part des revenus du travail. Selon *l'Indice CSI des droits dans le monde 2021*, le droit de négociation collective a été bafoué dans 79 % des pays. L'assouplissement du marché du travail, y compris le recours abusif aux contrats temporaires et à court terme, a également entraîné une baisse des salaires, ainsi qu'une augmentation de la précarité, tout en portant atteinte aux droits des travailleurs/euses. Ces tendances touchent de manière disproportionnée les femmes, et la sous-évaluation continue et systématique de leur travail constitue un facteur déterminant de l'écart de rémunération entre hommes et femmes.
- 68.** Ce n'est pas un hasard si les pays où le salaire moyen et le niveau de vie sont les plus élevés et dont l'économie figure parmi les plus performantes du monde sont également ceux où le taux de négociation collective est le plus élevé. Le taux de négociation collective dans le monde a été en baisse continue au cours des dernières décennies, tandis que les grandes fortunes ont accumulé davantage de richesses, notamment un nombre restreint de personnes amassant des fortunes indécentes. La négociation collective joue un rôle central dans la redistribution des

richesses et, en pratique, sera toujours le moyen le plus efficace à cette fin. Veiller à ce que tous les travailleurs/euses aient le droit d'adhérer à un syndicat et de négocier collectivement est essentiel pour relever le niveau de vie, d'autant plus compte tenu des effets catastrophiques de la pandémie sur le niveau de vie et des prix en hausse des produits alimentaires, de l'énergie et d'autres matières premières à cause de la guerre, dans le monde entier.

- 69.** Les pays au taux de négociation collective élevé ont tendance à avoir le salaire minimum le plus élevé, même lorsqu'il n'est pas fixé moyennant la négociation collective. Toutefois, dans l'ensemble, à l'échelle mondiale, les niveaux de salaire minimum sont simplement trop bas pour que les travailleurs/euses puissent mener une vie décente. Selon le *Sondage d'opinion mondial 2020* de la CSI, 76 % des répondants ont déclaré que le salaire minimum était insuffisant dans leur pays. Selon l'OIT, quelque 327 millions de travailleurs/euses, soit 19 % de la main-d'oeuvre dans le monde, dépendent du salaire minimum. Pour nombre d'entre eux, le salaire minimum n'est pas un salaire minimum vital. Les femmes sont touchées de manière disproportionnée par les salaires minimums insuffisants et, pour un grand nombre de jeunes, les taux de salaires inférieurs au niveau minimum sont leur seul moyen d'accéder au marché du travail.
- 70.** Un problème d'ampleur croissante pour de nombreux travailleurs/euses à temps partiel et occasionnels rémunérés sur une base horaire est l'insuffisance de leurs heures de travail pour pouvoir gagner des revenus qui leur permettent de vivre décemment, alors que les travailleurs/euses qui dépendent d'entreprises-plateformes pour assurer leurs revenus doivent fréquemment prêter un nombre excessif d'heures de travail pour compenser les tarifs bas à la tâche ou à l'heure.
- 71.** Inverser la baisse de la part des revenus du travail et veiller à ce que tous les travailleurs/euses soient rémunérés décemment et occupent un emploi correspondant à leurs compétences, à leur éducation et à leurs responsabilités revêtent une importance fondamentale pour le contrat social. Les syndicats, aux quatre coins du monde, font campagne pour l'équité salariale, et la solidarité internationale en faveur de ces luttes s'avère vitale.

72. Le Congrès:

- i. reconnaît l'importance fondamentale de l'organisation syndicale, de la négociation collective et du dialogue social pour garantir l'équité salariale, notamment dans les chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales;
- ii. rappelle l'importance fondamentale des salaires minimums vitaux, établis au moyen de processus statutaires ou de la négociation collective, conformément à la Déclaration du centenaire de l'OIT et tels que consacrés dans la Déclaration de Philadelphie;
- iii. enjoint les gouvernements de s'acquitter de leur obligation de promouvoir et de garantir le droit de négociation collective, en vertu de la Convention 98 de l'OIT;
- iv. s'engage à lutter pour réduire l'écart de rémunération entre hommes et femmes et mettre un terme à la segmentation parmi les femmes, les migrants, les peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés dans des emplois faiblement rémunérés qui sous-évaluent leur travail;
- v. rejette l'imposition de taux abusifs de salaires inférieurs au niveau minimum pour les jeunes travailleurs/euses et le recours illégal aux stages non rémunérés;
- vi. exhorte les gouvernements à mettre fin à l'utilisation par les employeurs de relations d'emploi déguisées et au recours abusif aux régimes de travail précaires pour supprimer le paiement des salaires et affaiblir la négociation collective;
- vii. réclame des salaires minimums vitaux qui s'appliquent à tous les travailleurs et travailleuses, y compris les travailleurs informels, les travailleurs domestiques, les travailleurs indépendants et les travailleurs à domicile, et réaffirme l'importance des Conventions 177 et 189;

- viii. s'engage à apporter l'appui de la CSI à ses organisations affiliées engagées dans des campagnes pour créer des emplois et obtenir de meilleurs salaires, ainsi que son aide aux syndicats pour renforcer leurs capacités de négociation, en étroite collaboration avec les Organisations et structures régionales de la CSI.

LA PROTECTION SOCIALE

- 73. Soixante-quinze pour cent des travailleurs/euses dans le monde disposent d'une protection sociale insuffisante, voire d'aucune protection, dont les conséquences sont dévastatrices pour les personnes âgées, malades ou handicapées, les femmes, en particulier, qui assument la charge des responsabilités familiales, ainsi que pour les sans-emploi, les travailleurs précaires et informels. Faut de protection sociale, des millions de travailleurs/euses dans le monde ont dû travailler même en étant exposés aux risques de contagion par la Covid ou de propagation. Seule la moitié des pays dans le monde ont adopté des mesures provisoires de protection sociale face à la pandémie, dont un grand nombre se sont avérées insuffisantes ou d'une durée trop courte. Les pays dotés d'une protection sociale solide ont mieux affronté la pandémie.
- 74. Là où des choix politiques ont été effectués pour financer la protection universelle, les bases ont été jetées pour un partage des richesses. En outre, ils ont démontré que la protection sociale apporte une contribution nette positive à l'économie. L'investissement initial et continu nécessaire est viable, garantit un degré plus élevé d'égalité, d'inclusion sociale et économique, tout en ayant un impact positif considérable sur la santé publique.

- 75.** Seulement 0,25 % du PIB mondial permettrait de combler les écarts de protection sociale pour les pays à faible revenu, et une réforme de la fiscalité internationale, y compris des impôts sur la fortune, des impôts sur les plus-values, un seuil minimum d'imposition des sociétés conjugué à des mesures répressives à l'échelle mondiale contre l'évasion fiscale des entreprises et une taxe sur les transactions financières et monétaires dégageraient des ressources amplement suffisantes pour mettre fin à l'exclusion de trois quarts de la population mondiale d'une protection sociale suffisante. En outre, une part appropriée de l'aide publique au développement devrait être destinée à la protection sociale, laquelle devrait aussi être dûment intégrée dans les programmes des institutions financières internationales.
- 76.** L'établissement de systèmes de protection sociale universels, appropriés et répondant aux besoins tant de ceux qui ont un emploi comme de ceux qui n'en ont pas doit être un processus inclusif, basé sur le dialogue social, pour mettre en place la protection sociale et veiller à ce qu'elle soit durable et bénéficie à ceux qui en ont besoin. Ceci s'avère crucial pour transformer le travail informel en emplois formels. Le rôle essentiel des gouvernements est particulièrement important, et les expériences catastrophiques acquises en matière de privatisation des régimes publics de pension et de sécurité sociale, par exemple au Chili, ne doivent pas se reproduire.
- 77.** Dans nombre de pays, l'évolution démographique, qui se caractérise par un vieillissement de la population et le rétrécissement de la population active, exerce une pression sur les régimes de retraite, tant publics que de retraite complémentaire, lorsqu'ils existent. Dans le même temps, le chômage des jeunes est un problème d'ampleur croissante, même dans les pays où la population vieillit. Tous les travailleurs/euses doivent se voir garantir un revenu décent à l'âge de la retraite pour vivre dignement, et les politiques de l'emploi et autres politiques sociales des gouvernements doivent veiller à ce que ce soit le cas, notamment en créant des emplois pour les jeunes faisant leur entrée sur le marché du travail afin de soutenir l'assise financière des régimes de pension. La protection sociale doit être abordée dans le cadre de la solidarité entre les générations.

78. Le Congrès:

- i. affirme l'engagement de la CSI à garantir une protection sociale appropriée comme un droit pour tous et toutes, y compris des socles de protection sociale, et exhorte les gouvernements et les institutions internationales, sous la direction de l'OIT, à réaliser cet objectif;
- ii. réclame l'établissement d'un fonds mondial pour la protection sociale pour les pays les moins riches;
- iii. réclame l'augmentation de la contribution de l'aide au développement destinée à la protection sociale en la portant à 7 % au moins des fonds d'aide d'ici à 2030, ainsi que la progression vers l'objectif de 14 % après 2030;
- iv. insiste sur l'importance du dialogue social dans l'établissement et la mise en oeuvre des régimes de protection sociale;
- v. soutient les mesures de réforme fiscale fondamentale, notamment un taux minimum d'imposition des sociétés, une taxe sur les transactions financières, un impôt sur la fortune et d'autres mesures visant à freiner la spéculation, ainsi que des mesures répressives contre les paradis fiscaux et l'évasion fiscale des entreprises et des riches, afin d'aider à financer la protection sociale, en particulier dans les pays les moins riches;
- vi. appelle à un allègement de la dette et à des mesures prises par les institutions financières internationales afin d'assurer la souplesse budgétaire nécessaire aux pays les moins riches pour qu'ils mettent en place des systèmes de protection sociale universelle;
- vii. réclame des systèmes d'imposition progressive.

L'ÉGALITÉ

- 79.** La pandémie de Covid-19 a considérablement exacerbé les inégalités existantes au travail, dans la société et dans l'économie. Avant même la pandémie, les progrès en ce qui concerne l'écart de rémunération entre hommes et femmes supérieur à 20 % à l'échelle mondiale étaient au point mort, l'exclusion des femmes du marché du travail était bien enracinée, les femmes étaient surreprésentées dans le travail précaire, occasionnel et informel et la grande majorité du travail de soins était accomplie par les femmes, souvent non rémunéré, en raison de l'insuffisance des investissements dans l'économie des soins. La pandémie a aggravé la situation. Elle a eu un effet disproportionné sur les femmes, dans la mesure où les systèmes de santé et de soins à la personne ont été submergés, générant des charges supplémentaires principalement pour les membres féminins des ménages, des emplois – particulièrement les emplois faiblement rémunérés – où les femmes sont surreprésentées ont été perdus et l'incidence du harcèlement et de la violence à l'égard des femmes a considérablement augmenté partout dans le monde. La sous-évaluation systématique du travail des femmes demeure problématique dans le monde entier.
- 80.** L'affiliation syndicale et la négociation collective constituent de puissants moyens de lutter contre l'écart de rémunération entre hommes et femmes et d'autres formes de discrimination contre les femmes, notamment la ségrégation professionnelle. La suppression des obstacles à l'organisation des femmes et à l'exercice de leur droit de négociation, ainsi que l'intégration de la question de l'égalité de genre dans les politiques et activités syndicales doivent être une priorité.
- 81.** Les études menées par la CSI sur l'économie des soins mettent non seulement en exergue l'importance de ce secteur dans l'élimination des obstacles à l'égalité de participation des femmes, mais également de l'investissement dans l'économie des soins, qui produit des résultats positifs sur le plan économique, outre la création d'emplois pour les femmes. Le financement des soins et de l'éducation est insuffisant à l'heure actuelle – cette situation doit changer afin de répondre aux besoins urgents et d'assurer l'égalité.

- 82.** Les possibilités d'éducation, y compris d'enseignement supérieur, sont limitées, voire inexistantes, pour de nombreuses filles et femmes, qui ne bénéficient pas de l'égalité d'accès à des apprentissages de qualité et à d'autres formes de formation, renforçant davantage la discrimination et les inégalités.
- 83.** La pandémie a également exacerbé le racisme, la xénophobie, la discrimination fondée sur l'origine ethnique, l'exploitation des travailleurs migrants et les violations des droits des peuples autochtones. Les personnes appartenant à la communauté LGBTQI ont également subi une discrimination accrue. L'accès aux informations sur leurs droits et aux services d'aide dépend souvent du statut social. Le déni du droit au travail aux demandeurs d'asile constitue un facteur important de leur exploitation dans de nombreux pays. Le nombre de réfugiés, dont la plupart vivent dans des pays en développement, est en hausse dans la mesure où le réchauffement planétaire, les conflits et la répression politique contraignent de plus en plus de personnes à quitter leur foyer. Les acteurs politiques de l'extrême droite ciblent toutes ces personnes en visant à fomenter davantage de divisions.
- 84.** Ces formes de discrimination se manifestent à l'échelle nationale, mais également entre pays étant donné que les vestiges du colonialisme continuent de façonner l'économie mondiale.
- 85.** Dans la plupart des pays, les personnes qui sont victimes de discrimination présentent des taux de mortalité et de maladie nettement plus élevés en raison de la pandémie de Covid-19. Ceci non seulement met en évidence l'ampleur et l'incidence de la discrimination, mais devrait également servir d'appel urgent pour que des mesures soient prises pour éradiquer le racisme et la xénophobie qui continuent de se développer dans les sociétés.
- 86.** Les personnes handicapées et celles souffrant de problèmes de santé préexistants, dans de nombreux cas en raison de mauvaises conditions en matière de santé et de sécurité au travail, ont également été plus vulnérables au virus, de même que les personnes de nombreuses

minorités ethniques. Les mesures visant à les protéger et à prendre soin d'eux sont d'autant plus indispensables durant une pandémie, tout comme la nécessité d'éradiquer la stigmatisation et les préjugés fondés sur le handicap ou l'état de santé.

87. Les forces populistes de droite, utilisant souvent les réseaux sociaux pour diffuser des discours de haine et de la désinformation, sont montées en puissance dans de nombreux pays, notamment en associant leur programme à une propagande mensongère sur la pandémie et les efforts des gouvernements pour contrôler sa propagation. Les syndicats doivent faire preuve de vigilance en identifiant et en combattant ces forces dans l'ensemble de la société, mais également là où elles cherchent à infiltrer et à déséquilibrer notre mouvement.

88. La solidarité syndicale et l'organisation et l'action collectives s'avèrent cruciales dans la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes. Ce n'est pas un hasard si, lorsque des autocrates accèdent au pouvoir politique, les syndicats deviennent généralement leurs principales cibles. Le mouvement syndical doit veiller de manière continue à ce que ses propres structures et processus soient inclusifs pour tous et que les lacunes actuelles, y compris la sous-représentation des femmes aux postes de direction des syndicats, soient palliées.

89. Le Congrès:

- i.** réaffirme l'attachement de la CSI à un monde exempt de discrimination fondée sur le genre, l'orientation sexuelle, la race, l'idéologie, la religion, le statut social ou tout autre motif;
- ii.** réaffirme l'engagement du Congrès de la CSI à Copenhague en faveur d'un mouvement syndical inclusif et féministe, s'efforçant d'organiser tous les travailleurs et les travailleuses indépendamment de leur statut professionnel ou juridique, y compris les approches innovantes pour organiser la main-d'oeuvre informelle et précaire, les travailleurs/euses dans les entreprises-plateformes, ainsi que les chômeurs;

- iii. salue les conclusions adoptées par la 4^e Conférence mondiale des femmes de la CSI en 2022;
- iv. réitère l'appel lancé par le Congrès à Copenhague à toutes les organisations affiliées pour qu'elles garantissent au moins 40 % de représentation des femmes aux postes de direction et soutient l'objectif de 50 % d'ici au 6^e Congrès mondial de la CSI;
- v. s'engage à faire campagne pour l'égalité des genres au travail et dans la société, en éliminant les obstacles à l'égalité de participation des femmes et en adoptant des mesures rigoureuses et assorties de délais visant à réduire l'écart de rémunération entre hommes et femmes;
- vi. s'engage à appuyer la réalisation de l'objectif d'égalité entre hommes et femmes à tous les niveaux du mouvement syndical, notamment en soutenant les femmes aux postes de direction et l'organisation des femmes dans les syndicats;
- vii. réclame la ratification universelle et le plein respect des Conventions 100 et 111 de l'OIT concernant l'élimination de la discrimination et de la Convention 190 sur la violence et le harcèlement;
- viii. réclame des investissements dans l'économie des soins dans tous les pays, ainsi que la juste reconnaissance de la valeur du travail des soins;
- ix. dénonce la discrimination sous toutes ses formes, s'engage à lutter pour les droits des travailleurs/euses migrants, des peuples autochtones, des personnes appartenant à la communauté LGBTQI, des personnes souffrant d'un handicap et de toutes les personnes victimes de racisme, de préjugés et de sectarisme, ainsi qu'à soutenir leur organisation en syndicats;
- x. s'engage à soutenir les organisations affiliées dans leur lutte contre toutes les formes de fascisme, de racisme

et de xénophobie, notamment les forces populistes de droite qui cherchent à ancrer et à accentuer l'exclusion et à bafouer les droits des femmes et d'autres groupes victimes de discrimination;

- xi.** rappelle les décisions prises par le Congrès à Copenhague concernant les migrants et les réfugiés, notamment la nécessité d'adopter des cadres de gouvernance équitable des migrations de main-d'œuvre à tous les niveaux moyennant le dialogue social;
- xii.** s'engage à faire campagne en faveur de la ratification et de la pleine mise en œuvre des Conventions 97 et 143 de l'OIT sur les travailleurs migrants, ainsi que de la Convention de l'ONU sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et à encourager et à soutenir les efforts déployés à cette fin par les organisations affiliées;
- xiii.** dénonce l'exploitation des travailleurs et des travailleuses migrants par les employeurs pour se soustraire à leurs responsabilités sur le marché du travail;
- xiv.** réaffirme la position sans équivoque de la CSI en faveur de l'accueil des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que sa demande d'un lieu sûr, du droit au travail et de l'égalité de traitement pour toutes ces personnes, tout en exigeant que personne ne soit forcé de migrer;
- xv.** enjoint les États d'assumer leur responsabilité en vertu du droit international afin de permettre aux personnes fuyant les persécutions et les menaces qui pèsent sur leur vie de demander asile;
- xvi.** décide de lutter pour les droits des peuples autochtones, y compris leur accès à des emplois décents.

L'INCLUSION

- 90.** Les règles de l'économie mondiale portent gravement atteinte aux pays les plus pauvres et ne garantissent pas une marge de manoeuvre politique et budgétaire suffisante pour un développement économique et social inclusif dans tous les pays, à l'exception des plus riches. Les politiques des institutions financières internationales et de l'Organisation mondiale du commerce nécessitent une réforme profonde pour accorder une place centrale au développement et aux droits des travailleurs. Les flux d'aide au développement sont insuffisants, les règles fiscales sont conçues dans l'intérêt des entreprises et des grandes fortunes, la restructuration économique imposée par l'accès aux capitaux porte atteinte à la capacité des États et même les pays les moins riches sont privés de leur capital suite aux remboursements de la dette et à l'extraction de valeur par les multinationales.
- 91.** Le système commercial mondial protège actuellement les intérêts des multinationales, ainsi que les intérêts commerciaux des pays les plus riches, de sorte que les pays les moins riches sont souvent contraints par les accords commerciaux d'ouvrir leurs marchés à des produits à bas prix en provenance d'autres pays, portant atteinte aux industries nationales et augmentant l'emploi précaire et informel.
- 92.** La pandémie de Covid-19 a mis en évidence de façon criante un monde fracturé. L'accumulation de vaccins par les pays riches, excédant de loin leurs besoins, les dispositions relatives à la propriété intellectuelle empêchant les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de fabriquer des produits médicaux essentiels, conjuguées à l'absence d'investissement, de politique industrielle et de protection sociale en raison d'une marge de manoeuvre budgétaire insuffisante, ont causé d'innombrables morts et infections, tout en détruisant les moyens de subsistance de millions de personnes. Les incidences du réchauffement planétaire touchent également tout particulièrement les pays les moins avancés, qui manquent de ressources et d'infrastructure pour atténuer les effets et décarboniser leur propre économie.

- 93.** Des décennies de privatisation et de sous-traitance des services publics ont considérablement affaibli la capacité des gouvernements à garantir des sociétés et des économies inclusives. Cette tendance doit être inversée et remplacée par un investissement dans des services publics de qualité. Tous les travailleurs et travailleuses, dans le secteur privé ou public, doivent disposer du droit d'organisation et de négociation collective, et méritent de bénéficier de l'affiliation syndicale.
- 94.** Le développement de la spéculation financière aux dépens de l'économie réelle a entraîné une crise mondiale dans le système économique, se traduisant par la perte de millions d'emplois. La crise résultant de la pandémie de Covid-19 doit mener à un changement d'orientation s'écartant de ces politiques économiques qui ont échoué.
- 95.** La trajectoire actuelle de l'économie mondiale est destructrice et insoutenable. Une réforme profonde s'impose.
- 96.** La voie vers un nouveau système mondial durable, basé sur le multilatéralisme et plaçant en son centre les Nations unies et ses agences spécialisées, et en particulier l'OIT, est clairement énoncée dans le Programme à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable des Nations unies, plus particulièrement l'Objectif 8 sur le travail décent, dont la réalisation est indispensable pour atteindre les autres ODD. Pour le monde du travail, la Déclaration du centenaire de l'OIT trace des voies progressistes et réalisables pour assurer un avenir du travail accordant une place centrale aux citoyens, et non au profit. La Déclaration du centenaire constitue la base du rôle de premier plan de l'OIT dans le système multilatéral – qui a été soutenue par tous les États membres de l'OIT et doit se traduire par des actions à l'échelle mondiale. Le socle de protection du travail établi dans la Déclaration promet à tous les travailleurs et travailleuses:
- i.** le respect de leurs droits fondamentaux;
 - ii.** un salaire minimum adéquat, légal ou négocié;

- iii. la limitation de la durée du travail;
- iv. la sécurité et la santé au travail.

97. Ce socle constitue la pierre angulaire du nouveau contrat social, lequel jettera les bases d'une économie mondiale inclusive, promouvant le développement et les droits et assurant un avenir durable.

98. À l'échelle nationale, la responsabilité des gouvernements au-delà de la mesure restreinte du PIB, tout comme la prestation d'une éducation, de services de santé et autres services publics de qualité constituent la base pour assurer l'inclusion, ainsi que la confiance nécessaire pour garantir la démocratie et lutter contre la vulnérabilité des systèmes démocratiques face à l'extrémisme. À cette fin, les gouvernements devront redéfinir la planification et l'établissement des rapports pour garantir leur responsabilisation en adoptant des mesures dans les domaines suivants:

- i. les niveaux de vie;
- ii. la fiscalité, la protection sociale et les services publics;
- iii. l'environnement;
- iv. la santé et l'éducation;
- v. l'économie et le plein emploi;
- vi. les droits et les libertés démocratiques, assortis du dialogue social, et le droit d'organisation et de négociation collective;
- vii. l'égalité des genres, la non-discrimination et l'inclusion.

99. L'élargissement de la responsabilité des gouvernements au-delà du PIB donnerait également une impulsion significative à la réalisation des Objectifs de développement durable. Les ODD constituent un cadre mondial concerté sur lequel doivent reposer la planification,

l'établissement de rapports et la responsabilisation. La réalisation des ODD doit être accélérée, notamment en garantissant l'application des droits des travailleurs/euses et des règles pour les entreprises et les gouvernements, tout en prenant en compte un développement durable au-delà de 2030.

- 100.** Dès les débuts du syndicalisme, les syndicats se sont engagés en faveur de la démocratie et continueront de le faire dans la mesure où des forces antidémocratiques cherchent à déstabiliser et à détruire la démocratie, notamment en attaquant le mouvement syndical. La CSI joue un rôle fort et prépondérant à l'échelle mondiale dans la défense de la démocratie.
- 101.** La paix est essentielle à la croissance inclusive et à la justice sociale, lesquelles sont des conditions requises pour la garantir. Toutefois, la menace de conflits, en particulier le conflit nucléaire, demeure bien réelle. Le mouvement syndical peut s'enorgueillir de son rôle historique dans la promotion de la paix et la lutte contre les causes des conflits, notamment en faisant campagne pour la sécurité économique pour les travailleurs/euses et en luttant contre l'extrême droite et l'extrémisme sous toutes ses formes qui se servent de l'insécurité pour promouvoir leur programme axé sur la haine et l'exclusion.
- 102.** Malgré l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et l'importance cruciale du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, d'importants dispositifs de vérification et accords sur le contrôle des armements existants sont arrivés à expiration ou se sont affaiblis, de sorte que le monde a besoin, de toute urgence, de nouvelles initiatives pour ouvrir la voie à un avenir exempt d'armes nucléaires et assurer la transformation de cette industrie en une production qui bénéficie au monde entier, au lieu de menacer de le détruire. La CSI doit poursuivre sa collaboration avec le Bureau international de la paix et d'autres alliés de la société civile dans ce contexte.
- 103.** En outre, le monde est inondé d'armes légères et d'autres munitions. Le Traité sur le commerce des armes, désormais ratifié par la plupart des États membres des Nations unies, a pour objectif de régler

le commerce des armes et d'éliminer le courtage illicite. Pourtant, les dépenses mondiales en armements sont près d'atteindre le chiffre record de 2 000 milliards USD par an, qui ne cesse d'augmenter. La paix et la fin des conflits au sein des pays et entre eux font partie intégrante de la mission et des valeurs de la CSI et le resteront.

104. Le Congrès:

- i. exige une réforme profonde du système économique mondial, y compris les institutions de Bretton Woods, afin de garantir le développement et l'inclusion pour tous;
- ii. réaffirme l'engagement de la CSI en faveur du Programme à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable des Nations unies, en particulier l'Objectif 8;
- iii. regrette la lente progression de la mise en oeuvre des ODD et appelle à redoubler d'efforts pour les atteindre;
- iv. réaffirme l'engagement du mouvement syndical international en faveur du multilatéralisme et du rôle de premier plan de l'OIT, doté d'un mandat tripartite et normatif en ce qui concerne les questions sociales et économiques;
- v. décide de défendre le caractère tripartite de l'OIT et ses moyens d'action au sein du processus de réforme des Nations unies;
- vi. réclame une réforme du système commercial international, en particulier l'Organisation mondiale du commerce, prévoyant la consultation des syndicats dans le cadre des négociations commerciales, incorporant les normes du travail et environnementales, la protection des données personnelles et des procédures de règlement des différends exécutoires en la matière;

- vii.** exige que le système commercial international assure une durabilité et permette de remédier aux inégalités entre pays;
- viii.** demande que les pays à revenu élevé assurent aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire un accès commercial préférentiel, subordonné au respect des normes de l'OIT, sans barrières tarifaires et non tarifaires et sans obligation de signer des accords commerciaux;
- ix.** insiste sur l'importance d'inverser la tendance à la privatisation et à la sous-traitance et d'investir dans des services publics de qualité aux échelons national, sous-national et local;
- x.** réclame le renforcement de la solidarité et l'augmentation de l'aide au développement, atteignant au moins 0,7 % du RNB des donateurs;
- xi.** réclame la réduction des dépenses militaires nationales et leur réaffectation à l'investissement dans des emplois décents, respectueux du climat et des domaines socialement bénéfiques, tels que l'éducation, la santé et la protection sociale;
- xii.** engage la CSI à maintenir et à intensifier ses actions de plaidoyer auprès des institutions financières et économiques internationales en vue d'une réforme de ces dernières et de leurs politiques;
- xiii.** décide de faire campagne pour la réalisation de la Déclaration du centenaire de l'OIT et du socle de protection du travail qu'elle promet à tous les travailleurs et travailleuses;
- xiv.** réclame la fin de l'utilisation des restrictions en matière de propriété intellectuelle pour pouvoir répondre aux besoins essentiels de santé publique, ainsi que des investissements et une politique industrielle pour garantir que les pays à faible revenu et à revenu

intermédiaire puissent rapidement renforcer leurs capacités en vue de produire des vaccins, des tests et d'autres outils de santé publique essentiels;

- xv.** réaffirme l'importance du rôle du gouvernement et de services publics de qualité pour garantir l'inclusion;
- xvi.** réclame l'élargissement des cadres de responsabilisation des gouvernements au-delà du PIB afin d'inclure les indicateurs de travail, sociaux et environnementaux, ainsi que l'établissement de mécanismes pour assurer la responsabilisation;
- xvii.** réitère son engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'établissement de systèmes de vérification et de contrôle tant que les armes nucléaires existeront;
- xviii.** réaffirme l'importance des Nations unies dans la prévention et le règlement des conflits armés par le biais de normes internationales et de moyens diplomatiques et politiques et réclame la ratification et la mise en oeuvre effective du Traité sur le commerce des armes par tous les pays;
- xix.** s'engage à apporter solidarité aux victimes de conflits armés et à promouvoir la sécurité commune en vue de prévenir et de régler les conflits armés;
- xx.** soutient les organisations affiliées dans leur lutte contre la violence, la haine et le terrorisme;
- xxi.** réitère la détermination du mouvement syndical à combattre l'extrême droite et toutes les autres forces qui bafouent les droits, le respect mutuel et l'inclusion;
- xxii.** s'engage à défendre et à promouvoir la démocratie, les libertés individuelles et collectives et l'État de droit.

- 105.** La CSI est l'organisme suprême pour la force la plus importante, démocratique et représentative du monde: le mouvement syndical. Notre mouvement doit défendre les normes les plus élevées de démocratie et de responsabilisation au sein de ses propres structures, lesquelles constituent la base pour assurer la solidarité la plus effective et renforcer le pouvoir des travailleurs et des travailleuses.
- 106.** La défense et la promotion des droits des travailleurs/euses constituent la priorité centrale de la CSI. Là où les travailleurs/euses subissent des attaques, le mouvement syndical international doit être prêt à intervenir rapidement grâce à la force collective. En vue de mobiliser la solidarité internationale, il est nécessaire d'établir des communications efficaces, des relations solides et permanentes entre la CSI, ses Organisations et structures régionales et ses organisations affiliées, et de veiller à l'engagement commun en faveur de la solidarité qu'implique l'affiliation à la CSI.
- 107.** Afin de coordonner et d'assurer la solidarité, de contribuer à renforcer le pouvoir des travailleurs et des travailleuses et d'atteindre notre objectif de transformation de l'économie mondiale, la CSI doit continuer d'accroître ses capacités pour soutenir ses organisations affiliées et exercer une influence au niveau mondial, au moyen des actions suivantes:
- i.** en soutenant la syndicalisation par le biais de l'Académie d'organisation mondiale, notamment en mettant particulièrement l'accent sur l'organisation des jeunes travailleurs/euses;
 - ii.** en menant des actions de campagne ciblant des questions spécifiques, ainsi que les pays, les institutions et les entreprises qui font obstacle à la justice sociale, à la syndicalisation et à la négociation collective;
 - iii.** en créant un mouvement inclusif à tous les niveaux, y compris l'organisation des femmes, et en veillant à leur pleine représentation aux postes de direction;

- iv.** en garantissant des stratégies claires pour l'OIT, y compris en ce qui concerne les priorités pour l'établissement de normes;
- v.** en fournissant des conseils et un soutien juridiques aux organisations affiliées et en mettant en oeuvre des stratégies juridiques à l'échelle internationale pour changer les règles au profit des travailleurs/euses;
- vi.** en veillant à ce que la CSI soit reconnue comme le principal défenseur crédible à l'échelle mondiale de tous les travailleurs et travailleuses, sur la base de ses analyses, recherches, publications et rapports de qualité, en particulier la publication annuelle *Indice CSI des droits dans le monde*;
- vii.** en appuyant les actions de sensibilisation à l'intention des jeunes travailleurs/euses et leur inclusion dans le mouvement syndical et le marché du travail à tous les niveaux;
- viii.** en faisant l'usage le plus efficace possible des technologies des communications les plus récentes comme fondement de la coopération entre syndicats et pour influencer l'opinion publique en faveur des campagnes et des activités de plaidoyer;
- ix.** en soutenant l'action syndicale pour une transition juste grâce au rôle continu du Centre pour une transition juste;
- x.** en garantissant un plaidoyer efficace en faveur des ODD et d'autres questions de développement, s'appuyant sur le travail du Réseau syndical de coopération au développement;
- xi.** en assurant des formations et un soutien adaptés aux organisations affiliées en ce qui concerne les politiques et les objectifs de la CSI;

- xii. en menant des activités visant à promouvoir la paix, notamment des actions de plaidoyer, l'élaboration de politiques et des échanges;
- xiii. en poursuivant, en renforçant et en perfectionnant l'utilisation des stratégies relatives au capital des travailleurs;
- xiv. en soutenant l'engagement des organisations affiliées dans les processus politiques nationaux, notamment les élections;
- xv. en fournissant une plateforme pour les échanges d'informations et de bonnes pratiques.

108. Les Organisations et structures régionales de la CSI ont un rôle fondamental à jouer en montrant la voie en ce qui concerne les questions régionales et en abordant les dimensions régionales des enjeux mondiaux, ainsi que dans la coordination des activités régionales, le soutien aux organisations affiliées en termes de priorités régionales et internationales et en tant que vecteur organisationnel pour relier les actions syndicales nationales et internationales dans tous les domaines des objectifs statutaires de la CSI, ainsi que de ses décisions et de son programme.

109. Par le biais du Conseil des Global Unions et grâce à une collaboration permanente avec les Fédérations syndicales internationales et la TUAC, la CSI continuera de soutenir le programme syndical au niveau sectoriel, notamment grâce à des campagnes ciblant des entreprises et en influant sur le programme économique international.

110. De nombreuses autres organisations, notamment des ONG, des organisations d'étudiants, des mouvements sociaux et progressistes, partagent des valeurs et objectifs communs avec le mouvement syndical international. La coopération avec ces organisations a considérablement contribué à faire progresser notre programme, laquelle doit se poursuivre, en reconnaissant la nature unique et distincte des syndicats comme organisations basées sur le principe de l'affiliation et animées par leurs adhérents, visant à organiser les travailleurs/euses et à négocier en leur nom.

- 111.** Nous nous engageons, en étroite collaboration avec les Organisations et les structures régionales, le Conseil des Global Unions, les Fédérations syndicales internationales et la TUAC, à lutter pour le monde auquel nous aspirons et à l'organiser, à transformer l'économie mondiale en réalisant les objectifs énoncés dans la présente déclaration, sur la base des valeurs imprescriptibles de la CSI, à savoir la paix, la démocratie, les droits, l'égalité, le développement et la justice sociale et économique.